

STATUTS DE L'ÉCOLE D'INGÉNIEURS ESITech
**(École Supérieure d'Ingénieurs en Innovation Technologique / Engineering School for
Innovative Technologies)**

Adoptés par le conseil d'administration du 10 février 2017

1. Dispositions générales

L'école d'ingénieurs ESITech est une école interne de l'université de Rouen Normandie, au sens de l'article L713-9 du code de l'éducation, créée par arrêté ministériel en date du 29 septembre 2014, conduisant au titre d'ingénieur et répondant au référentiel de la commission des titres d'ingénieur.

1.1. Dénomination

Elle a pour nom : Ecole Supérieure d'Ingénieurs en Innovation Technologique, ou, en anglais, Engineering School for Innovative Technologies. Elle est implantée sur le campus universitaire du Madrillet.

L'université de Rouen Normandie est désignée par le sigle URN,

L'institut national des sciences appliquées de Rouen Normandie est désigné par le sigle INSA de Rouen Normandie,

L'école est désignée par le sigle ESITech.

1.2. Missions

L'ESITech a pour mission la préparation et la délivrance du diplôme d'ingénieur de l'université de Rouen Normandie dans les spécialités « génie physique » et « technologies du vivant », en formation initiale, en formation continue, par apprentissage ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Afin d'améliorer l'insertion professionnelle des étudiants, l'ESITech contribue :

- au développement des relations avec les entreprises,
- au renforcement du lien formation-recherche dans le cadre de la politique générale de l'URN,
- au développement des relations avec les autres formations de l'URN,
- au développement des relations avec les établissements partenaires, notamment avec l'INSA de Rouen Normandie
- au développement des relations internationales à travers la mobilité des étudiants et des personnels et des actions de coopération dans le cadre de la politique internationale de l'URN.

1.3. Organisation

L'ESITech est administrée par un conseil d'école (CE), assisté d'un conseil des études et de perfectionnement (CEP). Elle est dirigée par un-e directeur/rice, assisté d'un-e directeur/rice des études. Elle réalise ses missions à travers des départements de spécialité (ou simplement spécialités) et des services mutualisés.

Un règlement intérieur, approuvé par le conseil d'école, précise le fonctionnement de l'Ecole, de ses spécialités et de ses services.

2. Conseil d'École de l'ESITech

2.1. Composition

Le CE de l'ESITech comprend 22 membres :

12 membres élus répartis en quatre collèges :

Collège A (professeur-e-s et personnels assimilés)	3
Collège B (autres enseignants-chercheurs/enseignantes-chercheurs), enseignant-e-s et personnels assimilés)	3
Collège BIATSS et personnels assimilés	2
Collège des étudiant-e-s	4

10 personnalités extérieures :

Au titre de l'article L.719-3 alinéa 1 du code de l'éducation :

4 organisations professionnelles choisies par le conseil d'école parmi les organisations les plus représentatives (filiales industrielles, syndicats de salariés ou patronaux, etc.) ; les représentants des organisations d'employeurs et de salariés sont en nombre égal ;

1 représentant-e de la Région Normandie, membre du conseil régional ;

1 représentant-e de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie ;

Chacun de ces organismes désigne un-e titulaire et un-e suppléant-e de même sexe.

Au titre de l'article L.719-3 alinéa 2 du code de l'éducation :

4 personnalités à qualités, désignées par le conseil d'école, après appel à candidature, en raison de leurs activités et compétences dans les domaines industriel, économique, technique, scientifique ou pédagogique.

La désignation de l'ensemble des personnalités extérieures est soumise au principe de parité homme/femme.

Sont invité-s permanent-e-s sans droit de vote :

Le/la président-e de l'URN

Le/la directeur/rice de l'ESITech

Le/la directeur/rice des études de l'ESITech

les responsables de spécialité

le/la directeur/rice du service formation continue et du CFA de l'URN

Le/la directeur/rice de l'UFR des sciences et techniques et le/la directeur/rice de l'INSA de Rouen Normandie sont également invité-e-s permanent-e-s.

2.2 Qualité d'électeur/rice et conditions d'éligibilité

La qualité d'électeur/rice et les conditions d'éligibilité sont régies par les articles D.719-1 à D.719-40 du code de l'éducation.

Sont électeurs/rices et éligibles les personnels enseignants-chercheurs, enseignants affectés à l'ESITech ou dans une autre composante de l'URN, mais effectuant une partie de leur service d'enseignement à l'ESITech, dans les conditions prévues par le code de l'éducation.

Les personnels BIATSS sont électeurs et éligibles, à condition d'être en poste, affectés à l'ESITech, ou à une autre composante de l'URN avec une partie de leur activité à l'ESITech, depuis une période de dix mois au moins à la date de l'élection, dans les conditions prévues par le code de l'éducation.

Sont électeurs/rices et éligibles les étudiants régulièrement inscrits à l'ESITech.

2.3 Durée des mandats et mode de scrutin

La durée du mandat des membres du CE est de quatre ans sauf pour les représentants des étudiant-e-s dont le mandat a une durée de deux ans. Le mandat des personnalités extérieures débute à compter de l'installation des représentants élus des personnels. Les membres du conseil siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeur-e-s.

Lorsqu'un-e représentant-e des personnels perd sa qualité au titre de laquelle il/elle a été élu-e ou lorsque son siège devient vacant, il/elle est remplacé-e pour la durée du mandat restant à courir, par le/la candidat-e de la même liste venant immédiatement après le/la dernier/ère candidat-e élu-e. En cas d'épuisement de la liste, le/la président-e de l'université procède à une élection partielle.

Lorsqu'un-e représentant-e titulaire des étudiant-e-s perd sa qualité au titre de laquelle il/elle a été élu ou lorsque son siège devient vacant, il/elle est remplacé-e, pour la durée du mandat restant à courir, par son/sa suppléant-e qui devient titulaire. Lorsque le siège d'un-e représentant-e suppléant-e devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est attribué, pour la durée du mandat restant à courir, au premier des candidat-es non élu-e de la même liste.

Conformément aux dispositions des articles D.719-18 à D.719-21, les représentants des personnels et des usagers sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage. Chaque liste de candidat-e est composée alternativement d'un-e candidat-e de chaque sexe.

Les personnalités extérieures sont désignées conformément aux dispositions des articles D.719-41 à D.719-47-5 du code de l'éducation.

2.4. Le/La président-e du conseil d'école

Le/La président-e du CE de l'ESITech est élu-e parmi les personnalités extérieures pour un mandat de trois ans renouvelable. Il/Elle est élu-e à la majorité absolue au 1^{er} tour et à la majorité relative aux tours suivants par un conseil constitué d'au moins 60 % des membres en exercice. Si le/la président-e démissionne de son mandat ou perd la qualité de personnalité extérieure, un nouveau ou une nouvelle président-e est élu-e au plus tard trois mois après la déclaration de vacance.

Le/La président-e du CE convoque le CE de l'ESITech et arrête l'ordre du jour des réunions en concertation avec le/la directeur/rice. A la demande d'au moins un tiers des membres du CE, un point peut être ajouté à cet ordre du jour. Il/Elle peut inviter, sans droit de vote, toute personne susceptible

d'éclairer les débats du CE de l'ESITech. Il/Elle a accès à tous les renseignements et documents utiles à l'appréciation du suivi des décisions du CE de l'ESITech ou nécessaires à ses délibérations. Il/Elle contribue, appuyé-e par les personnalités extérieures, à assurer la liaison de l'ESITech avec les milieux socioprofessionnels et avec les établissements partenaires, notamment l'INSA de Rouen Normandie.

2.5. Fonctionnement du CE

Le CE de l'ESITech se réunit au moins deux fois par an à l'initiative du/de la président-e ou sur la demande d'au moins un tiers des membres en exercice. Les convocations au CE sont adressées au moins 10 jours avant la date fixée pour la séance. Les documents sujets à délibération devront être transmis au moins 5 jours avant le conseil.

Tout membre du CE peut donner procuration à un autre membre du conseil, sans condition de collège. Un membre du CE ne peut détenir plus d'une procuration. Pour les étudiant-e-s et les personnalités extérieures désignées par leurs organismes, seules catégories à disposer d'un-e suppléant-e, la procuration du titulaire prévaut sur celle du/de la suppléant-e.

Le CE délibère dès lors que la majorité des membres en exercice est présente ou représentée en début de séance. En cas d'absence de quorum, une nouvelle réunion est convoquée dans un délai de 8 jours au moins, sans condition de quorum, sur le même ordre du jour. A l'exception des dispositions particulières prévues par la réglementation, les décisions du CE sont prises à la majorité relative des membres présents ou représentés. Les délibérations relatives à la désignation des personnes requièrent la majorité absolue au premier tour et la majorité relative aux tours suivants. A l'issue de la séance du conseil, un procès-verbal est établi par le/la directeur/rice de l'école et soumis pour approbation au conseil suivant. Dans l'intervalle, le procès-verbal est adressé aux membres du conseil. Après approbation, il est porté à la connaissance des personnels et usagers de l'école et adressé au/à la président-e de l'URN.

2.6. Compétences du CE

Le CE définit les activités permettant à l'ESITech de remplir ses missions dans le cadre de la politique définie par l'URN conformément à la réglementation en vigueur. En formation plénière, il élit le/la président-e du CE de l'ESITech. Ses différentes compétences sont décrites dans le règlement intérieur.

Le CE peut se réunir en formation restreinte pour examiner toutes les questions relatives aux personnes affectées à l'ESITech (promotion, changement de statut, etc.).

3. Le/La directeur/rice et l'équipe de direction

L'équipe de direction est constituée du/de la directeur/rice de l'école, du/de la directeur/rice des études, des responsables de spécialités de l'ESITech et du/de la responsable administratif/ve. L'équipe de direction définit la politique générale de l'école et la soumet au CE et au CEP de l'ESITech. Elle met en œuvre les décisions votées au CE.

3.1 Désignation du/de la directeur/rice et du/de la directeur/rice des études

Le/La directeur/rice est choisi-e parmi les personnels ayant vocation à enseigner dans l'ESITech, sans condition de nationalité. Le/La directeur/rice est nommé-e par le/la ministre chargé-e de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil d'école.

Trois mois au minimum avant la fin du mandat du/de la directeur/rice, un avis de vacance est publié sur le site internet de l'université de Rouen Normandie.

Le conseil est réuni pour la désignation d'un-e candidat-e à proposer à la nomination au plus tard un mois avant l'expiration du mandat du/de la directeur/rice en fonction. Les candidatures doivent être déposées auprès de la direction de l'école au moins 15 jours avant l'élection, transmises au/à la président-e de l'université et rendues publiques.

Le mandat du/de la directrice est de cinq ans renouvelable une fois. En cas de démission, de cessation d'activité ou de décès, un-e administrateur/rice provisoire est nommé-e par le/la ministre de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil de l'école.

Le/La directeur/rice des études est choisi-e parmi les personnels ayant vocation à enseigner dans l'ESITech, sans condition de nationalité. Il/Elle est nommé-e par le/la directeur/trice sur proposition du CE.

Le mandat du/de la directeur/rice des études ne peut pas se poursuivre au-delà de celui du/de la directeur/trice.

3.2 Attributions du/de la directeur/rice de l'école

Le/La directeur/rice assure, dans le cadre des orientations définies par le CE, la direction et la gestion de l'ESITech. Le/La directeur/trice a notamment les compétences définies à l'article L.713-9 du code de l'éducation. Les attributions précises du/de la directeur/trice sont décrites dans le règlement intérieur.

De façon à assurer une autonomie à l'École, le/la président-e de l'URN délègue au/ à la directeur/rice de l'ESITech certaines de ses attributions dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

3.3 Attributions du/de la directeur/rice des études

Le/La directeur/rice des études assiste le/la directeur/rice dans toutes ses missions. En cas d'empêchement du/de la directeur/rice, il/elle assure l'intérim. Les attributions précises du/de la directeur/rice des études sont décrites dans le règlement intérieur.

3.4 Les responsables de spécialités

Les responsables de spécialités sont désignés parmi les enseignants et enseignants chercheurs de la spécialité par le/la directeur/rice de l'école après avis du CE.

Le/La responsable de spécialité est chargé-e de la coordination pédagogique de la spécialité et il/elle en assure l'animation. Il/Elle peut se faire assister par des responsables d'année.

4 Le conseil des études et de perfectionnement

4.1 Composition

Le conseil des études et de perfectionnement comprend :

- Le/la directeur/rice de l'ESITech ;
- Le/la directeur/trice des études de l'ESITech ;
- les responsables des spécialités ;
- deux enseignant-e-s représentant-e-s de chaque spécialité désigné-e-s par le CE ;

- deux représentant-e-s des étudiant-e-s de chaque spécialité, élu-e-s conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'Ecole ;
- dix personnalités extérieures à l'Ecole, nommées par le CE, représentantes d'entreprises choisies pour leur compétence en matière de formation d'ingénieurs ou dans les spécialités de l'ESITech.

Le/La directeur/rice de l'UFR des Sciences et Techniques de l'URN ou son/sa représentant-e, ainsi que les directeurs/rices des établissements partenaires ou leurs représentant-e-s sont invité-e-s permanent-e-s sans droit de vote.

Par ailleurs, le CEP peut inviter à ses débats, sur un point de l'ordre du jour, toute personne compétente.

Le CEP élit son/sa président-e et son/sa vice-président-e parmi les personnalités extérieures.

4.2 Fonctionnement

Le CEP se réunit au moins une fois par an, à l'initiative du/de la directeur/rice des études de l'ESITech et sur convocation de celui-ci/celle-ci. Le CEP est présidé par le/la directeur/rice des études de l'ESITech.

4.3 Missions du conseil des études et de perfectionnement

Le conseil des études et de perfectionnement (CEP) est un organe qui évalue les formations de l'ESITech et leur adéquation aux besoins actuels et futurs de l'économie et de la société. Il veille à la qualité et à la cohérence pédagogique des formations délivrant le titre d'ingénieur. Le détail des missions du CEP est décrit dans le règlement intérieur.

5. Dispositions diverses

5.1 Vote des dispositions budgétaires et financières

L'ESITech dispose d'un budget propre intégré au budget de l'université de Rouen Normandie. Conformément à la loi, le projet de budget est soumis au vote du conseil de l'école sur proposition du/de la directeur/rice, ordonnateur secondaire du budget. Il est approuvé par le conseil d'administration de l'université de Rouen Normandie, qui peut l'arrêter lorsqu'il n'est pas adopté par le conseil d'école ou n'est pas voté en équilibre réel.

5.2 Règlement intérieur et règlement des études

Un règlement intérieur arrête les modalités d'application des statuts de l'ESITech. Il précise notamment le règlement électoral du CE et du CEP, les attributions des conseils et les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'école et de ses spécialités.

Le règlement intérieur est adopté ou modifié par le CE de l'ESITech à la majorité relative de ses membres présents ou représentés. Il est en accord avec les statuts de l'URN.

Un règlement des études arrête les conditions de scolarité et d'évaluation des étudiants de l'ESITech. Il précise notamment :

- Les modalités d'admission des étudiant-e-s ;

- l'organisation générale des études par semestre et par année ;
- le contrôle des aptitudes et des connaissances : dénominations, composition et compétences des jurys, conditions de passage en année ou en semestre supérieur.

Sur proposition du CE de l'ESITech, le règlement des études est validé par le/la président-e de l'URN, après adoption par la commission de la formation et de la vie universitaire.

5.3 Partenariat avec l'INSA Rouen Normandie

Les conditions de partenariat avec l'INSA Rouen Normandie feront l'objet d'une convention.

5.4 Modifications des statuts

La modification des présents statuts peut être demandée par le/la président-e du CE de l'ESITech, le/la directeur/rice de l'ESITech, le tiers des membres du CE ou le/la président-e de l'URN. Toute modification des statuts doit être adoptée à la majorité absolue des membres en exercice du conseil de l'ESITech. Les modifications sont exécutoires après approbation par le conseil d'administration de l'URN.